



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2017

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Date de convocation : 10 octobre 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 17 octobre 2017 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

**Présents :** J. BESSE, M.R. BOURNEIL, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, C. LUCE, P. MARSALEIX, B. ROSOUX, M. GLIBERT

**Absents:** Laurent GUERRE, F. BOURROUX procuration à Pierre Marsaleix.

Le quorum est atteint, Madame Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017 :**

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017 ; il est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points « sauvegarde informatique » et « adoption de la modification des statuts du syndicat de la Diège » l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

- 1- Remplacement d'un adjoint
- 2- Décisions du Maire prises par délégation
- 3- Décisions modificatives budget principal
- 4- Sauvegarde informatique
- 5- Adoption de la modification des statuts du Syndicat de la Diège
- 6- Redevance occupation du domaine public – Télécommunication – Exercice 2017
- 7- Assiette des coupes de bois – Exercice 2018
- 8- Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale
- 9- Rénovation éclairage public – CEE PRO INNO 08 – TEPCV PNR Millevaches en Limousin
- 10- Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le plan d'eau communal :
  - Attribution du marché pour le choix du bureau d'étude
  - Demande de subvention pour l'étude d'aide à la décision et la constitution du dossier de renouvellement de l'autorisation d'exploiter
- 11- Dématérialisation des flux comptables et des actes administratifs

- Autorisation de recours à la transmission électronique des actes
- Autoriser le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat
- Autoriser le Maire à signer le marché avec un opérateur de transmission

## **12- Modification des statuts de la Communauté de Communes V2M**

- nouvelles compétences

## **13- Bibliothèque et Tiers lieu de Tarnac – transfert de bien et mise à disposition.**

## **14- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 26 septembre 2017**

## **15- Recrutement d'un agent occasionnel.**

## **16- Modification des horaires de certains services municipaux**

## **17- Procédure 19t**

## **18- Achat de matériel pour équiper le tracteur communal**

## **19- Achat d'une maison d'habitation dans le bourg pour étendre le parc locatif communal**

## **20- Projet 2018 – 2020**

- Aire de camping-car et d'itinérance
- Petites Maisons
- Réhabilitation de la maison communale
- Création de parcours de pêche
- Requalification du camping municipal
- Aménagement de la salle des fêtes

## **21- Stèle Armand Gatti : procédure d'achat du terrain**

## **22- Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

---

## **Séance**

---

### **1- Remplacement d'un adjoint. [Délibération n° 2017-40](#)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la procédure liée à la demande de démission de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint présentée par Madame Catherine LUCE auprès de Monsieur le sous-préfet.

Par courrier en date du 10 mars 2017, Monsieur le sous-préfet a accepté cette démission qui a pris effet au 12 mars 2017.

Il convient dès lors, de délibérer sur l'élection éventuelle d'un nouvel adjoint. En effet il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de déterminer le nombre d'adjoints, et donc de décider, dans la limite de 30 % de l'effectif du conseil, de pourvoir ou non au remplacement d'un adjoint.

Pour mémoire, par délibération n° 2014-16 en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé à trois le nombre d'adjoints au maire,

**Après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :**

- **De fixer à deux le nombre d'adjoints au maire, et donc de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire.**

## **2- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations. [Délibération n° 2017-41](#)**

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire doit rendre compte des décisions prises. Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° 2014-36 du 30/05/2014 et n° 2015-07 du 06/02/2015,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

**PREND NOTE** des décisions suivantes :

### **Décision n° 2017-01 en date du 15 septembre 2017 :**

#### **Remboursement de sinistre – Dégât des eaux salle des jeunes**

Remboursement de GROUPAMA d'un montant total de 5 538.49 € pour le sinistre mentionné ci-dessus décomposé comme suit :

- Indemnité immédiate de 3 747.47 €
- Indemnité différée de 1 791.02 €

### **Décision n° 2017-01 en date du 15 septembre 2017 :**

#### **Remboursement de sinistre – Dégât des eaux école – salle de classe.**

Remboursement de GROUPAMA d'un montant total de 9 456.01 € pour le sinistre mentionné ci-dessus décomposé comme suit :

- Premier acompte de 3 000.00 €
- Premier règlement immédiat de 4 529.27 €
- Deuxième règlement dans la limite de 1 926.74 € sur justificatif des travaux réalisés pour un montant de 10 014.73 €.

## **3- Décisions modificatives budget principal – Exercice 2017. [Délibération n° 2017-42](#)**

Pierre CHAUVOT propose les décisions modificatives ci-dessous pour ajouter des crédits.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives ci-dessous au Budget Principal.**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais de gardiennage	6282		2 177,50			
FPIC				739223		7 157,00
Reversement de la taxe de séjour				<b>7398</b>		200,00
Fonctionnement dépenses			2 177,50			7 357,00
			solde			5 179,50
Remboursement sur rémunération				6419		5 179,50
Fonctionnement recettes						5 179,50
			solde			5 179,50
Etat et établissement nationaux				1321	295	4 455,00
Investissement recettes						4 455,00
			solde			4 455,00

#### **4- Sauvegarde informatique. [Délibération n° 2017-43](#)**

La dématérialisation de tous les actes administratifs est maintenant une réalité. Il est donc indispensable que nous assurions la mise en sécurité des fichiers informatiques de tout le travail administratif municipal.

Il est donc proposé au Conseil de retenir la proposition de la société Rex Rotary pour la fourniture d'un ensemble technique comprenant un onduleur et un dispositif de sauvegarde de 2 To protégé contre les dégâts des eaux et l'incendie permettant une restauration rapide des données en cas de problème.

Ce matériel est proposé sous la forme d'un contrat de location, comme pour le contrat du photocopieur, à savoir pour ce dispositif un montant de 300 € par trimestre et une durée de 63 mois.

La société Rex Rotary fait un geste commercial sous forme d'une participation à l'installation pour un montant de 1800€ soit l'équivalent de 6 trimestres.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes du contrat, d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec la société Rex Rotary et d'inscrire la dépense au budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise le maire à signer le contrat avec la société Rex Rotary et d'inscrire la dépense au budget.**

#### **5-Adoption de la modification des statuts du Syndicat de la Diège. [Délibération n° 2017-44.](#)**

Evolution statutaire du Syndicat de la DIEGE

Madame le Maire explique que le Syndicat de la DIEGE (dont notre commune est adhérente au titre de la compétence communications électroniques en substitution des communes déjà membres du Syndicat) est impacté par la mise en œuvre de la Loi NOTRé du 7 août 2015 et par le nouveau découpage des intercommunalités au 1er janvier 2017, ce qui a rendu indispensable la modification de ses statuts.

Madame le Maire expose que le Comité du Syndicat de la DIEGE, lors de sa réunion du vendredi 13 octobre 2017, a adopté la modification de ses statuts.

Madame le Maire précise que cette délibération lui a été notifiée par le Syndicat de la DIEGE le 17 octobre 2017 et que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-C-13-10-01 du 13 octobre 2017 du comité syndical de la DIEGE portant approbation d'une modification statutaire,

Considérant notamment la nécessité de modifier les statuts du Syndicat de la DIEGE pour prendre en compte l'intégration des communautés de communes et la pertinence de l'évolution des compétences du Syndicat,

**accepte à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ADOPTE la modification des statuts du Syndicat de la DIEGE tels que joints en annexe.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre notamment par sa transmission au Syndicat de la DIEGE.

## **6- Redevance occupation du domaine public – Télécommunication – Exercice 2017.**

### Délibération n° 2017-45

VU, le décret du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par France Télécom,

CONSIDÉRANT, que ces taux sont revalorisés chaque 1er janvier,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une évolution du patrimoine France Telecom au cours de l'année 2015 (+2.675 km d'artères aériennes),

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2017 :**

- artère aérienne : 28.826 km x 50.74 € = 1 462.63 €
- artère souterraine : 18.396 km x 38.05 € = 699.96 €

**Soit un total de 2 162.59 €**

## **7- Assiette des coupes de bois – Exercice 2018. [Délibération n° 2017-46](#)**

Benjamin ROZOUX donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier pour **l'exercice 2018**

Il est rappelé que la municipalité a déjà exprimé son mécontentement sur l'état des chantiers conduits en 2016 concernant les parcelles F 543, F 525 à côté du camping et B 890 à côté de l'ancienne décharge : branches dangereuses en suspension, bois non évacué.

Il est aussi rappelé la demande de la municipalité de faire procéder à l'élagage ou abattages des arbres situés sur les parcelles communales longeant les routes départementales ou communales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues comme telles dans le document d'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes dites « réglées ») :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
FORET SECTIONALE DE D'ORLIAC	1A	3,57	4ème coupe d'amélioration	VENTE
FORET SECTIONALE DE D'ORLIAC	1B	3,94	4ème coupe d'amélioration	VENTE
FORET SECTIONALE DE D'ORLIAC	2A	6,67	4ème coupe d'amélioration	VENTE
FORET SECTIONALE DE D'ORLIAC	2B	1,72	4ème coupe d'amélioration	VENTE
FORET SECTIONALE DE D'ORLIAC	3A	2,76	4ème coupe d'amélioration	VENTE

- Décide que la vente s'opèrera à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

- autorise Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

-réaffirme l'urgence de la remise en état des parcelles F 543, F 525, et B 890 et la réalisation des élagages de bords de route.

## **8- Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. Délibération n° 2017-47**

Joël BESSE expose que :

1- Suite à la fusion des communautés de communes, la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources ne dispose pas de la compétence voirie.

En conséquence, la commune de Tarnac est à nouveau compétente pour la gestion des voies communales situées sur son territoire :

- la VCIC1 de la RD 160 jusqu'à la limite avec Viam, via Champeau, Les Maisons et La Bessette.

- la VCIC2 de la RD 109 jusqu'à la limite avec Bugeat, La Croix de Lépine, Larfeuil et le Mazaud.

2- La VC 23 desservant le camping et le lotissement doit être supprimée et reclassée en deux voies urbaines.

3- Le CR 17 de la RD 160 jusqu'à Larpé est une voie structurante pour la commune.

4- Le passage du Four est une voie structurante pour la commune.

5- La place du Champ de Foire et la Place des Chênes sont des voies structurantes pour la commune.

Le niveau d'équipement de ces voies leur permet d'être classées voies communales ce qui confère un caractère de voies publiques. En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce classement ne nécessite pas une enquête publique car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines ou de circulation assurées par la voie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Décide que :

\* La VCIC1 de la RD 160 jusqu'à la limite avec Viam, via Champeau, Les Maisons et La Bessette sera dénommée voie communale n° 30.

\* La VCIC2 de la RD 109 jusqu'à la limite avec Bugeat, La Croix de Lépine, Larfeuil et le Mazaud sera dénommée voie communale n° 31.

\* La VC 23 desservant le camping et le lotissement sera supprimée et renommée :

rue de l'Enclose (VU6), de la RD 160 jusqu'au camping

rue des Prés en Bas (VU7), de la VU6 jusqu'au lotissement

- \* Le CR 17 de La RD 160 jusqu'à Larpé sera classé en voie communale et dénommée VC23.
  - \* Le passage du Four sera classé en voie urbaine et dénommé VU10
  - \* La place du Champ de Foire et la place des Chênes seront ajoutées au tableau du classement.
- **Approuve le tableau de classement joint à la présente délibération.**
- **Valide le nouveau linéaire de voirie communale de 50 149 ml.**

## 9- Rénovation éclairage public. Délibération n° 2017-48

Pierre MARSALEIX expose qui conviendrait de prévoir le projet de rénovation de l'éclairage public - CEE PRO INNO 08 – TEPCV PNR Millevaches en Limousin (affaire n° 2651701).

A cet effet, il donne connaissance à l'ensemble du conseil municipal du projet étudié et élaboré par les services techniques du Syndicat de la Diège, dont le plan de financement est le suivant :

Montant HT des travaux		44 351,00 €
	TVA 20 %	8 870,20 €
Montant TTC des travaux		53 221,20 €

Pierre MARSALEIX **précise que ces travaux d'efficacité énergétique peuvent être valorisés par des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) notamment dans le cadre du Programme PRO-INNO-08 du TEPCV « PNR MILLEVACHES EN LIMOUSIN ». A l'issue des opérations, un dossier technique et financier devra être établi pour percevoir la prime CEE, estimée à hauteur de 70 % du montant HT des travaux éligibles.**

Pierre MARSALEIX **demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve le projet d'éclairage public et son plan de financement
- donne tous pouvoirs à son Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la commune
- autorise son Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat de la Diège conformément au modèle annexé
- autorise son Maire à signer la convention de regroupement avec la Société CERTINERGY pour le dépôt de dossier de demandes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) conformément au modèle annexé.



## **10 - Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le plan d'eau communal – Choix du bureau d'étude. [Délibération n° 2017-49](#)**

Le présent marché a pour objet l'étude de différents scénarii d'aménagement qui permettront une gestion adaptée et durable de l'étang et la constitution du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le plan d'eau.

4 bureaux d'étude ont répondu à l'appel d'offre : Géonat (6860 € HT), CPIE 19 ( 7716 € HT), Impact conseil (5245€ HT) et Sarl CEE ( 8700 € HT).

Après analyse des offres et sur avis de la commission d'ouverture des plis en date du 08 août 2017, le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre du bureau d'étude Impact Conseil.

Le marché comporte deux tranches :

- une **tranche ferme** comprenant :
  - la collecte des données comprenant notamment une visite sur site avec les services de la DDT
  - la proposition de différents scénarii chiffrés (au moins trois dont la faisabilité de la réalisation d'une dérivation, dont l'effacement du plan d'eau et la proposition de valorisation du site, ...),
  - l'élaboration du dossier de demande de renouvellement (dossier à réaliser conformément au document guide fourni par la DDT (en annexe)),
  - la formulation de recommandations de gestion durable du plan d'eau.
- une **tranche optionnelle** comprenant la maîtrise d'œuvre des travaux dont l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'assistance administrative et technique pour l'analyse des candidatures et des offres, le suivi du chantier.

Il est précisé que la tranche optionnelle sera ou non affermie par décision ultérieure.

Pour information, le montant de cette tranche sera fonction du coût des travaux.

Le montant de l'offre ferme pour la réalisation de l'étude s'élève à 5 245,00 € HT soit 6 294,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- approuve l'attribution du marché à Impact Conseil, le montant de l'offre s'élevant à 5 245,00 € HT soit 6 294,00 € TTC.

- demande au Maire s'inscrire la dépense au budget 2018.

- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **10 bis - Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le plan d'eau communal - Demande d'aide financière. [Délibération n° 2017-50](#)**

L'étang communal a pour vocation la baignade qui est surveillée, les activités nautiques de loisirs et la pêche. Un camping se situe à proximité. Il s'agit également d'une réserve incendie.  
Le délai pour déposer le dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter notre plan d'eau situé « la Nouaille » était fixé au 31 août 2017.

Pour ce faire, nous avons lancé une consultation des bureaux d'études. Notre projet s'inscrivant dans le cadre du contrat « Sources en action », cette étude nous permettra d'obtenir des réponses de nos partenaires financiers afin d'atteindre un taux de 80% de subvention.

Les dépenses prévisionnelles relatives à la réalisation de cette étude sont :

Montant de l'offre.....	5 245,00 € HT
Réunion optionnelle .....	190,00 € HT
Imprévis .....	262,00 € HT
<b>coût total .....</b>	<b>5 697,00 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le projet d'étude pour la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le plan d'eau communal pour un montant prévisionnel de 5 697 € HT  
soit 6 836,40 € TTC.

- Sollicite l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une aide financière et tout autre financeur potentiel dans le cadre du contrat territorial Vienne amont ou « Sources en action ».

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant total HT.....	5 697,00 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne (80%).....	4 557,60 €
Part commune .....	1 139,40 €

- Autorise Madame le Maire à signer tous actes pour mener à bien cette étude

- Demande à Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

## **11- Dématérialisation des flux comptables et des actes administratifs. [Délibération n° 2017-51](#)**

Les services administratifs sont tous confrontés à la mise en place de la transmission numérique et à l'abandon des documents papier. Pour mettre en œuvre cette dématérialisation des actes il est nécessaire d'accepter de recourir à cette technologie pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, de signer une convention avec la Préfecture et de travailler avec un prestataire chargé des transmissions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- décide de recourir au dispositif @ACTES pour la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestation avec l'opérateur de transmission CERIG
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat.

## **12- Modification des statuts de la Communauté de Communes V2M. Délibération n° 2017-52**

Vu la délibération 145-2017 de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources modifiant ses statuts,

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette modification.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Approuve les modifications des statuts de la communauté de communes communes Vézère Monédières Millesources suivantes:

**AJOUT des compétences suivantes :**

**- B 5 : GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations)**

**- B.6 Politique de la ville avec l'intérêt communautaire suivant:**

B 6.1 - élaboration du diagnostic du territoire avec animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local

B 6.2- dispositifs locaux de prévention de la délinquance par l'aménagement et l'entretien du bâtiment du centre éducatif fermé de Soudaine Lavinadière.

**- B.7.- Voirie communautaire avec l'intérêt communautaire suivant :**

B.7.1 Chemin d'accès au site du puy de la Monédière

B.7.2 : accès au CEF et zone de Soudaines

**SUPPRESSION de l'intitulé suivant : « B.3.2 : Aménagement et entretien de locaux pour un CENTRE EDUCATIF FERME. »**

## **13- Tiers lieu de Tarnac – transfert de bien et mise à disposition. Délibération n° 2017-53**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les transferts de compétences validés par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 a entraîné un transfert de biens à titre gratuit de la commune de TARNAC pour la compétence « Création, aménagement et gestion d'un Tiers lieu en la commune de Tarnac » et pour la compétence « Médiathèque intercommunale à Treignac ainsi que ses antennes » de la parcelle cadastrée

Section AB n°84 et du bâtiment sis sur cette parcelle à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources.

Il convient de délibérer sur ce transfert des biens.

Le bien transféré concerne l'intégralité de la parcelle et le bâtiment dont la destination est en partie :

- **UN TIERS LIEU** composé comme suit :  
**Couloir** d'accès aux étages (5,60m<sup>2</sup>).  
**1<sup>er</sup> Etage** : bureau 1 (16,33m<sup>2</sup>), bureau 2 (10m<sup>2</sup>), dégagement (8,97m<sup>2</sup>), espace repos (6,66m<sup>2</sup>), espace collaboratif public (35,43m<sup>2</sup>).  
**Combles** : Espace travail partagé (27,43m<sup>2</sup>), local serveur (2,33m<sup>2</sup>), dégagement (6,77m<sup>2</sup>), rangement (4,53m<sup>2</sup>), dégagement (6,77m<sup>2</sup>), espace vidéo (11,15m<sup>2</sup>), espace son (11,52m<sup>2</sup>).
- **UNE BIBLIOTHEQUE** composée comme suit :  
**Rez-de-chaussée** : un espace médiathèque (30,52m<sup>2</sup>), des sanitaires (3,9m<sup>2</sup>), un espace point services (11,95m<sup>2</sup>). 1<sup>er</sup> étage : bureau 3 (9,47m<sup>2</sup>)
- **UNE SALLE de FORMATION** (36m<sup>2</sup>) située au rez de chaussée sera partagée entre le Tiers Lieu et la Bibliothèque

La parcelle est référencée Section AB n°84 et la superficie totale de cette partie du bâtiment est de 162,96 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions:**

- **DE TRANSFERER** le bien entrant dans le cadre de la compétence « **Création, aménagement et gestion d'un Tiers lieu en la commune de Tarnac** » et sortir de l'actif de la commune le montant de 10 000€ (*dix mille euros*), tel qu'il apparaît dans l'inventaire 2016 sous le n° 2132.10
- **DE TRANSFERER** le bien entrant dans le cadre de la compétence « **Médiathèque intercommunale à Treignac ainsi que ses antennes** » et sortir de l'actif de la commune le montant de 5 848,93€ € (*cinq mille huit cent quarante huit euros quatre-vingt treize*), tel qu'il apparaît dans l'inventaire 2016 sous le n°2132.10.
- **D'AUTORISER** le maire à signer le procès-verbal de transfert des biens et la convention de mise à disposition dans ces conditions.

### **13 bis- Transfert d'actifs de la communauté de communes Bugeat-Sornac Millevaches au Cœur. [Délibération n° 2017-54](#)**

Suite à la dissolution de la communauté de communes de Bugeat-Sornac et à la création de la communauté de communes de Vézère-Monédières- MilleSources le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Tarnac, commune support du transfert d'actif accepte les dispositions patrimoniales suivantes contenues dans le tableau ci dessous :

- Par convention de mise à disposition :

VTT 2014-2018 et Tiers Lieu

- Par transfert en bien propre :

SSN 2013-2018, Peugeot Bipper, Achat conteneurs, logiciel ancgraph

#### Budget Principal

Comptes	Actifs bruts immobilisés	Amortissements au 01/01/2017	Actif immobilisé net	Désignation
212	27 611,65	0,00	27 611,65	2013-2128 SSN
212	1 354,98	0,00	1 354,98	2014-2128 VTT
2182	11 816,00	6 752,00	5 064,00	Peugeot Bipper
2158	587,28	0,00	587,28	Achat conteneurs
2183	2 616,00	1 744,00	872,00	Logiciel ancgraph
2151	13 989,89	0,00	13 989,89	TIERS LIEU
2151	1 763,83	0,00	1 763,83	TIERS LIEU

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions:**

**- D'AUTORISER le maire à signer le procès-verbal de transfert des biens et la convention de mise à disposition dans ces conditions.**

#### **14- Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Délibération n° 2017-55**

La création ex nihilo au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes entraine de fait des transferts de compétences des communes vers la communauté. Ces nouveaux transferts de compétences doivent faire l'objet d'un rapport sur l'évaluation des transferts de charges par la CLECT.

Le conseil communautaire prendra ou non en compte ce rapport pour fixer les attributions de compensation. Si le conseil s'écarte des propositions de la CLECT, les communes seront de nouveau amenées à délibérer sur les attributions de compensation.

Par courrier reçu le 29 septembre 2017, la Communauté de communes V2M nous a notifié le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion du 26 septembre 2017.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes

Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (*la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population, ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.*) émet un avis favorable.

Ainsi

- considérant l'article 1609 nonies C du CGCT,

- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2017

- Vu l'exposé qui précède,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10. Voix pour, 0 Contre, 0 contre :**

- d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2017 joint en annexe et consultable en mairie.

- de NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes V2M.

## **15- Recrutement d'un agent occasionnel. Délibération n° 2017-56**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéas ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pendant 2 mois, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle organisation, un agent technique chargé de la préparation des repas de la cantine et à l'entretien des locaux de restauration et du périscolaire;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

### **DECIDE**

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire à titre occasionnel pour une période de 2 mois prévu à partir du 6 novembre 2017.

- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial chargé de la préparation des repas de la cantine et à l'entretien des locaux de restauration et du périscolaire pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéas de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

## **16- Réorganisation et modification des horaires de certains services municipaux.**

Pierre CHAUVOT propose :

## 16.1

La municipalité a décidé de requalifier le camping pour accroître son attractivité et donc sa fréquentation. Depuis 3 ans de nouvelles haies ont été plantées, les sanitaires ont été repeints, une connexion wifi a été installée pour l'été 2017. Pour obtenir la qualification, il nous faut maintenant progresser sur l'accueil et le personnel dédié à cette fonction. Nous avons de plus depuis 3 ans décidé de développer les activités de loisirs autour du plan d'eau communal : baignade surveillée, animations et activités sportives, aménagement du site. Le fonctionnement et l'entretien du site exige également une présence régulière du personnel communal.

Plusieurs solutions sont envisagées

- 1- Il est donc envisager d'employer un agent contractuel en juillet et août pour entretenir, gérer et accueillir les résidents, mais aussi d'intervenir sur l'ensemble du site touristique et de loisirs.

Ce poste va soulager de fait le service de l'employé communal qui était chargé d'assurer l'ensemble de ce travail et qui justifiait une amplitude horaire de travail d'été de 40h. Ce service peut donc revenir à une amplitude horaire annuelle de 35h. Le poste de cet agent continuera de comporter la responsabilité de la régie du camping et comprendra dorénavant le suivi du travail du poste de contractuel en juillet août et son remplacement éventuel. Les tâches courantes d'entretien qui font partie de son activité actuelle seront maintenues.

- 2- Il est envisagé pour la période du 15 juin au 15 septembre, période de pleine saison, de confier la responsabilité du site touristique et de loisirs à l'employé communal qui était chargé d'assurer le travail du camping. Les congés et récupérations de cet employé seront pris hors de cette période. L'amplitude horaire de ce travail serait de 40h pendant cette période. Les horaires de ce personnel seront alors ceux des autres employés du service d'entretien du lundi au vendredi étendu au samedi matin. Lors des périodes de faibles activités touristiques, les tâches courantes d'entretien seront confiées à cet agent. La question de l'aide et de l'animation sport nature restera à résoudre.
- 3- Il est envisagé pour la période d'ouverture du camping du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre de maintenir la responsabilité du camping à l'employé communal qui était chargé d'assurer le travail du camping. Les congés de cet employé seront pris hors de cette période. L'amplitude horaire de ce travail serait de 40h pendant cette période. Les horaires de ce personnel seront alors ceux des autres employés du service d'entretien du lundi au vendredi étendu au samedi matin. Lors des périodes de faibles activités touristiques, les tâches courantes d'entretien seront confiées à cet agent. La question de l'aide et de l'animation sport nature restera à résoudre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de revoir avec l'employé communal concerné la solution la plus adaptée aux besoins du service. Le prochain conseil municipal arrêtera l'organisation nécessaire à un fonctionnement du camping conformément aux exigences de requalification.**

16-2

Pour mieux adapter les horaires des 3 personnels d'entretien au fonctionnement et rythme du travail municipal, il est opportun de fixer des horaires communs à ces personnels et de les faire coïncider au rythme des autres salariés municipaux pour plus d'efficacité, à savoir : de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h sur la base de 5 jours. L'horaire disponible de 7h30 à 8h30 pourra éventuellement être utilisé pour les besoins du service après accord des employés concernés. La mise en place de ce nouvel horaire interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est donc proposé au conseil de valider cette nouvelle organisation et de la transmettre au centre de gestion de la Corrèze pour avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : Valide cette nouvelle organisation et autorise Madame le Maire à solliciter l'avis du centre de gestion.**

## **17- Procédure de demande de dérogation pour circuler au-delà de 19 t sur les voies communales. [Délibération n° 2017-57](#)**

La limitation à 19 tonnes des voies communales et la possibilité d'obtention de dérogation nous conduit à mettre en place des documents permettant la demande et l'attribution de la dérogation. La procédure de mise en œuvre permet de définir avec clarté les conditions de réalisation et de prise en charge du constat initial (et éventuellement final) nécessaire et les conditions de la remise en état des routes. La contractualisation voulue par la municipalité devrait permettre d'améliorer l'usage raisonné de ces chaussées et en permettre la protection.

La procédure proposée est la suivante :

- 1 – L'exploitant demande une dérogation à l'aide du document et fournit un plan du parcours sollicité.
- 2 – Le parcours demandé est vérifié par la municipalité et éventuellement modifié de façon contradictoire
- 3 – La commune demande au Syndicat de la Diège la réalisation d'un constat vidéo
- 4 – Lorsque ce constat est effectué et la facture établie, la commune accorde, si elle pense que toutes les mesures de préservation des chaussées concernées sont en place, la dérogation pour la durée sollicitée



5 – Pendant la période fixée par la dérogation, l'entreprise exploitante est la seule à pouvoir exploiter sur le trajet concerné.

6 – Une visite du parcours avec un représentant de la commune contractualise la mise en œuvre de cette dérogation.

7 – En fin de chantier, une deuxième visite assure la clôture du chantier et décide éventuellement d'un nouveau constat vidéo. Les dégradations éventuelles constatées font l'objet d'une préconisation technique de remise en état établie par le service Voirie du Syndicat de la Diège.

8 – L'exploitant fait réaliser et prend en charge la remise en état suivant ces préconisations.

## **18- Achat de matériel pour équiper le tracteur communal. Délibération n° 2017-58**

La municipalité a plus de 50 km de voirie communale et autant de pistes à entretenir. Le matériel de fauchage pour réaliser ce travail a plus de 3000 heures de fonctionnement et présente des faiblesses importantes.

Pour économiser l'épaveuse en attendant son renouvellement mais aussi pour gagner du temps dans le fauchage de la « banquette » des routes, il est proposé d'équiper la commune d'un broyeur DMF standard d'1,60m. Ce broyeur permet également de broyer la végétation à l'arrière du tracteur ce que ne permet pas l'épaveuse.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze pour acquérir cet équipement de voirie subventionné à 40%.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- approuve l'achat de cet équipement d'un montant de 7 600.00 € HT soit 9 120.00 € TTC
- sollicite du Département une aide financière de 40 %
- approuve le plan de financement comme suit :
  - Montant HT ..... 7 600.00 €
  - Département 40 % ..... 3 040.00 €
  - Autofinancement HT ..... 4 560.00 €
- autorise Mme le Maire à engager l'ensemble des démarches pour mener ce projet à bien
- demande à Mme le Maire d'inscrire la dépense au budget

## **19- Achat d'une maison d'habitation dans le bourg pour étendre le parc locatif communal**

Ne plus signer de certificat d'urbanisme sans systématiquement se poser la question de préempter auparavant.

## **20- Projet 2018 – 2020**

**Aire de camping-car et d'itinérance**

**Petites Maisons**

**Etude et mise aux normes du plan d'eau**

**Réhabilitation de la maison communale**

**Réhabilitation de la cantine : toiture et plancher**

**Création de parcours de pêche**

**Requalification du camping municipal**

**Aménagement de la salle des fêtes**

**Parking et Terrain à côté de l'église**

## **21- Stèle Armand Gatti : procédure d'achat du terrain. [Délibération n° 2017-60](#)**

Depuis plusieurs années, l'association Refuge des Résistances – Armand Gatti souhaitait que le site de la Berbeyrolle où s'était caché l'écrivain puisse être préservé comme lieu de mémoire. Le Directeur du théâtre de l'Union a fait, aux ayants droits une proposition d'achat d'un espace de 10 000m<sup>2</sup> pour protéger et conserver ce lieu de mémoire. Cette proposition est restée malheureusement à ce jour sans réponse.

Le décès d'Armand Gatti le 6 avril 2017 rend encore plus nécessaire la réalisation de ce lieu de mémoire. L'équipe des Francophonies en Limousin a d'ailleurs dédié son édition 2017 à Armand Gatti : « En Limousin, dans le maquis de la Berbeyrolle, sont nés tous les personnages de son théâtre ... Gabriel Garran : « Son théâtre est celui d'un homme s'adressant aux autres hommes, à hauteur d'homme... Son amour de la langue française, à la fois corporel et complètement politique, en fit le griot de la langue française. Repère immense, il reste un arbre vivant au centre de la cité ». Que la terre lui soit légère ! »

La protection de ce lieu de mémoire est aussi un devoir pour la commune de Tarnac. Aussi il est demandé au Conseil de prendre dès maintenant tous les contacts nécessaires pour faire aboutir ce dossier et de mettre en place, si la proposition d'achat formulée par Mr le directeur du théâtre de l'Union n'aboutit pas rapidement, les procédures publiques d'acquisition indispensables.

## **22- Questions diverses**

**Versement de subvention pour l'association « Lou Liadour ». [Délibération n° 2017-59](#)**

Dans le cadre du développement culturel, la municipalité a décidé d'aider à la mise en place d'actions culturelles.

Ainsi, la mairie a versé, en juin 2017, une aide à l'association « LOU LIADOUR » dans le cadre de sa politique culturelle la somme de 500.00 €.

### **Demande d'un panneau dangereux de CHABANNES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h25

Affichée en mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL